ARRÊTÉ n° 2025/U/2344

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'évènementiel
D-2510-006227

Objet :

Noël Enchanté 2025 – Noël à Gallician
Samedi 13 décembre 2025

Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.417-10 et L.325-1 à L.325-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 relatif à l'occupation du domaine public ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1336-1 relatifs à la salubrité et à la sécurité des rassemblements publics ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3.1,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU la réunion de sécurité du 4 novembre 2025 ;

CONSIDERANT le plan Vigipirate urgence attentat,

CONSIDERANT le programme des animations de l'édition 2025 de Noël Enchanté organisé par la commune de Vauvert, du samedi 6 décembre au samedi 27 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publique dans le cadre des réjouissances locales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à ce titre de prescrire les mesures nécessaires pour prévenir tout incident ou accident pendant les animations de Noël à Gallician le samedi 13 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'installation des structures gonflables et des animations sur la place Pierre Aubanel nécessite l'interdiction temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement des animations ;

ARRÊTE

Article 1 : Edition 2025 de Noël Enchanté - Animation de Noël à Gallician

Dans le cadre de l'édition 2025 de *Noël Enchanté*, des animations pour enfants seront organisées à Gallician le samedi 13 décembre 2025, de 14h00 à 17h00, sur la place Pierre Aubanel.

Ces animations comprendront notamment des structures gonflables, un défilé de mascottes et une séance photo avec le Père Noël.

L'organisation des animations est autorisée sur le territoire communal dans le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Interdiction de stationnement

Afin de permettre l'installation et le déroulement des animations en toute sécurité, le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur la place Pierre Aubanel à Gallician, le samedi 13 décembre 2025, de 8h00 à 18h00, ou jusqu'à la fin complète de la manifestation. (voir plan annexé)

Article 3 : Enlèvement es véhicules

Tout véhicule en stationnement à l'emplacement et aux horaires indiqués à l'article 2 du présent arrêté, sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 4 : Signalisation

Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux de police réglementaires mis en place par la régie technique municipale au moins huit jours avant la manifestation.

Article 5 : Dispositifs de sécurité et périmètre

La régie technique municipale sera chargée de la mise en place de barrières de type "toulousaines" délimitant le périmètre de sécurité sur la place Pierre Aubanel, ainsi que de la signalisation réglementaire nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Vauvert, affiché à la Direction de l'événementiel et de l'Animation – Bâtiment Polygone, rue Victor Hugo et sur l'itinéraire des manifestations.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vauvert, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES Cedex 09 - www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 13 NOV. 2025

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le* 13 NOV. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

ANNEXE

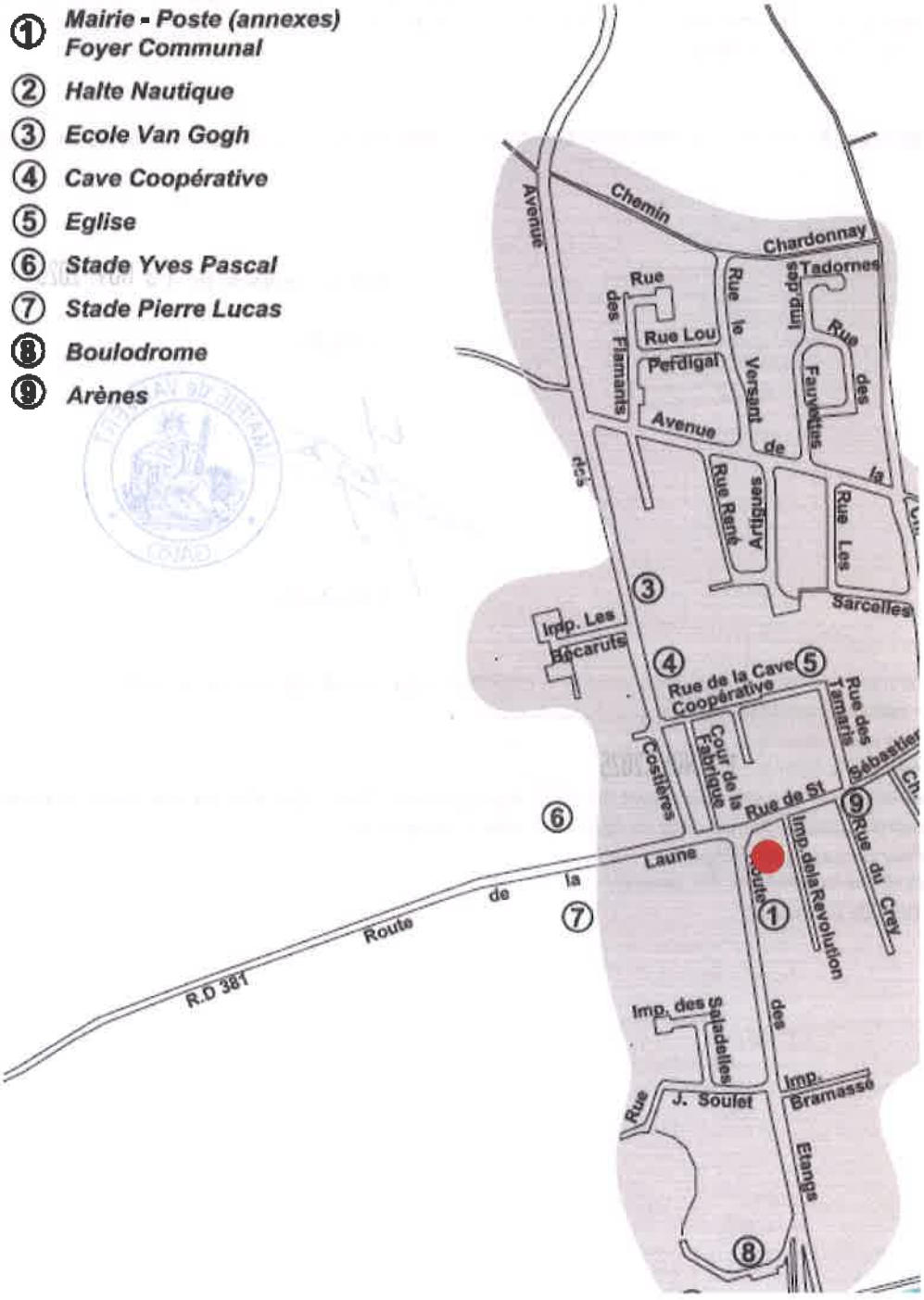

Samedi 13 décembre 2025

Animations de Noël

Périmètre : interdiction aux stationnements de 12h00 à 18h00

Interdiction aux stationnements